

AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DE 1^{ère} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

TROISIÈME CONCOURS AVEC ÉPREUVES SESSION 2015

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

Durée : 2 heures

Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- ♦ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- ♦ Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce document comprend 11 pages (y compris celle-ci)

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué

S'il est incomplet, en avertir un surveillant

A partir des documents du dossier, répondez, sur la copie d'examen, aux questions suivantes, dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin de bien préciser sur votre copie, le numéro de la question avant d'y répondre.

Question 1 (6 points)

A partir du document 1, relatif à « extraits d'une Charte des ATSEM d'une ville de 171 000 habitants » :

- a) Pourquoi une charte des ATSEM ?
- b) Quelles en sont les phases d'élaboration ? Qui en sont les signataires ?
- c) A partir des tableaux fournis en annexe 1, 2 et 3, indiquez les fonctions principales de l'ATSEM, du directeur d'école et de l'enseignant (ces tableaux complétés seront joints à votre copie)

Question 2 (4 points)

A partir du document 2 « *Surpoids de l'enfant* » :

- a) Qu'est-ce que le surpoids chez l'enfant ? Donnez une définition.
- b) Quelles peuvent être les complications du surpoids chez l'enfant ? Donnez-en au moins trois.
- c) Selon vous, que doit viser un régime alimentaire pour lutter contre le surpoids ?

Question 3 (4 points)

A partir du document 3 : Projet pédagogique « *Nouvelles Activités Périscolaires en école maternelle* ».

Quel peut être le rôle des ATSEM dans le fonctionnement des ateliers ?

Question 4 (6 points)

A partir du document 4 sur la « scolarisation des enfants à besoins particuliers » :

- a) Donnez un exemple pour chacun des types de handicap indiqués ci-dessous :
 - moteur,
 - sensoriel,
 - mental,
 - troubles envahissants du développement.
- b) Quels sont les élèves concernés :
 - par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ?
 - par un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ?
- c) Un élève en situation de handicap peut bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement. Quelle est la procédure ? Quel personnel spécifique peut apporter une aide ? Quel est le rôle de l'ATSEM vis-à-vis d'un élève, en situation de handicap, scolarisé en maternelle ?

DOCUMENT 1

EXTRAITS D'UNE CHARTE des ATSEM d'une VILLE de 171 000 habitants.

1^{er} extrait.

Le mot du Maire « ... Dès l'école maternelle, il appartient à la communauté éducative de faire preuve de cohésion, de promouvoir l'écoute et l'échange, dans le respect du rôle respectif des enseignants et des personnels municipaux. Cette démarche s'établit en cohérence avec le concept d'éducation partagée qui associe les parents d'élèves et tous les autres acteurs locaux, notamment les associations intervenant sur le temps scolaire et périscolaire. S'agissant des ATSEM, un besoin de clarification de leur rôle a été largement exprimé. En effet, la double hiérarchie à laquelle les ATSEM sont soumis (autorité hiérarchique municipale des responsables, d'une part, et autorité fonctionnelle des directeurs d'école, d'autre part) peut s'avérer source de tensions au sein de l'équipe éducative. J'ai donc demandé à la direction de l'Éducation d'engager l'élaboration de la présente charte.... ».

2^{ème} extrait

Le mot de l'Inspecteur d'Académie « ...Parce que les enfants accueillis à l'école maternelle sont jeunes, ses modalités sont adaptées à leur âge et à leur besoins. Dans un environnement sécurisé et aménagé avec soin, ils sont rassurés, aidés et encadrés par des adultes bienveillants et attentifs. Ces adultes ont des statuts différents et complémentaires : enseignants et ATSEM garantissent la qualité de cette scolarisation. Ces professionnels de la petite enfance doivent ainsi prendre leurs places respectives pour une action cohérente et efficace au bénéfice des élèves et de leurs parents..... Parce que la charte permet de préciser la répartition des rôles et des tâches (enseignants, directeurs et ATSEM) dans le respect des missions respectives de chacun, elle constitue aujourd'hui une référence commune pour tous les acteurs..... ».

3^{ème} extrait

« ...Les fonctions principales des ATSEM :

- La fonction entretien

L'ATSEM est chargé de maintenir les locaux de l'école maternelle dans un état constant de salubrité et de propreté.

- La fonction éducative

L'ATSEM assiste le personnel enseignant pour répondre aux besoins individuels et collectifs des enfants

- La fonction pédagogique

Dans le cadre de l'organisation pédagogique de l'école, l'ATSEM peut participer aux différentes activités, en présence de l'enseignant et sous sa responsabilité. Il ne peut en aucun cas surveiller seul les enfants, y compris pendant les activités et les ateliers ».

Fonction entretien**Qui fait quoi ?**

		ATSEM	Directeur	Enseignant
Rangement	Organise le rangement du matériel			
	Range le matériel pédagogique			
	Organise le rangement des locaux scolaires			
	Range les locaux scolaires			
Nettoyage et entretien	Organise l'entretien des locaux			
	Organise l'utilisation des locaux			
	Nettoie et entretient le matériel pédagogique			
	Nettoie et entretient le matériel de couchage			
	Nettoie et entretient les locaux scolaires			
	Nettoie et entretient les équipements mobiliers			
	Nettoie et entretient le linge de l'école			
Nettoie et entretient les sanitaires				

Fonction éducative :

Qui fait quoi ?

		ATSEM	Directeur	Enseignant
Organisation de l'école	Accueille les enfants et leurs familles			
	Habille, déshabille, range (ou recherche) les vêtements			
	Échange des informations avec les parents			
	Assure les entrées et les sorties des élèves			
	Organise la surveillance des récréations			
	Surveille les récréations			
Hygiène	Assure la propreté des enfants : corporelle et vestimentaire			
	Favorise l'autonomie des enfants pour les soins d'hygiène			
	Accompagne l'enfant aux toilettes			
	Organise la collation matinale			
	Prépare la collation matinale			
Soins	Premiers soins : nettoyage de petites plaies			
	Apporte du réconfort et écoute des enfants			
	Met à jour le registre de soins de l'école			
	Gère l'armoire à pharmacie de l'école			
	Administre des médicaments			

Fonction pédagogique :**Qui fait quoi ?**

		ATSEM	Directeur	Enseignant
Activités scolaires	Conçoit et organise les activités scolaires			
	Prépare le matériel pour les activités scolaires			
	Encadre un groupe d'élèves dans une activité scolaire			
	Classe et range les travaux d'élèves			
	Organise l'emploi du temps des élèves			
	Organise la sieste			
	Assure l'endormissement des élèves			
	Surveille la sieste			
Communauté éducative	Organise les réunions de parents			
	Participe aux réunions de parents (2 fois par an)			
	Préside le conseil d'école et invite les partenaires			
	Assiste aux conseils d'école (3 fois par an)			
	Organise les réunions d'équipe éducative			
	Assiste aux conseils des maîtres			
	Participe aux réunions d'équipe éducative			
	Participe aux équipes de suivi de scolarisation (ESS) par les CLISD et situations du handicap			
	Accompagne les sorties scolaires (temps scolaire)			
	Accompagne les sorties scolaires (avec nuitée)			
Participe aux fêtes scolaires				

DOCUMENT 2

SURPOIDS DE L'ENFANT (extraits de « surpoids et obésité chez l'enfant et l'adolescent ». Source [http://.ameli-sant.fr/surpoids de lenfant.html](http://.ameli-sant.fr/surpoids_de_lenfant.html)

« ...Chez l'enfant, le surpoids et l'obésité correspondent à un excédent de graisses dans le corps. Ils sont principalement dus à une alimentation trop riche et une activité physique faible. Le surpoids et l'obésité sont principalement expliqués par une augmentation des apports alimentaires et une diminution des dépenses d'énergie. L'apport calorique par l'alimentation étant supérieur aux dépenses caloriques du corps, le bilan énergétique est positif et entraîne une augmentation du poids. L'activité physique est la principale dépense d'énergie. C'est la seule sur laquelle il est possible d'agir».

« On parle d'obésité de l'enfant à partir d'un niveau de surpoids défini selon l'âge, le sexe et l'Indice de Masse Corporelle (l'IMC). Celui-ci se calcule en faisant le rapport du poids (en kilos) divisé par la taille (en mètre) ».

« Une prédisposition familiale peut favoriser le développement de l'obésité. Plus rarement, l'obésité est liée à une maladie génétique ou endocrinienne. Certains médicaments comme les antiépileptiques, les psychotropes ou les corticoïdes peuvent également entraîner un surpoids ».

« Le surpoids peut entraîner des complications dès l'enfance et à plus long terme :

- Les enfants en surpoids ont tendance à peu dormir la nuit et à se dépenser moins le jour. Le signe le plus précoce est l'essoufflement de l'enfant quand il réalise des efforts.
- Les enfants en surpoids présentent plus fréquemment une élévation de leur pression artérielle. Sur le long terme, peuvent survenir des maladies cardio-vasculaires ou un diabète.
- L'enfant en surpoids peut être l'objet de moqueries dès l'âge de 4 ou 5 ans. Les difficultés ressenties par l'enfant peuvent le conduire à éviter ses camarades ou certaines activités physiques. Les enfants peuvent également se sentir angoissés et avoir une image de soi dévalorisée.
- Le surpoids peut entraîner des douleurs au niveau des hanches, des genoux et des pieds »..... ».

DOCUMENT 3

PROJET PEDAGOGIQUE « NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES EN ECOLE MATERNELLE ».

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, à compter de la rentrée de septembre 2014, de nouvelles activités périscolaires sont mises en place à la mairie d'une commune rurale de Midi-Pyrénées de 6 272 habitants (dont 595 enfants sont scolarisés).

Il s'agit d'un encadrement des enfants scolarisés par des intervenants municipaux : Atsem, animateurs ou ponctuellement par des personnes extérieures (associations, organismes divers...) pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques, à visée ludique. Ces activités s'intègrent dans un projet territorial.

Organisation.

- tous les mardis, jeudi et vendredi de 15H30 à 16H20

Projet pédagogique.

- découverte d'un pays. Thème en 2014-2015. L'Afrique

Objectifs pédagogiques.

- susciter la curiosité de l'enfant
- éveiller son intérêt pour une autre culture
- permettre à l'enfant de s'évader, de développer son imaginaire
- faciliter les échanges entre les enfants

Différents ateliers.

- éveil musical (chants africains, sons, instruments...)
- ateliers créatifs (masques...)
- expression corporelle (danse...)
- contes et légendes

Mise en œuvre.

- ateliers diversifiés et organisés par tranches d'âge

Moyens matériels.

- jeux, jouets, matériel pédagogiques (instruments, matériaux...)

Moyens humains.

- équipe d'animation
- personne référente

DOCUMENT 4.

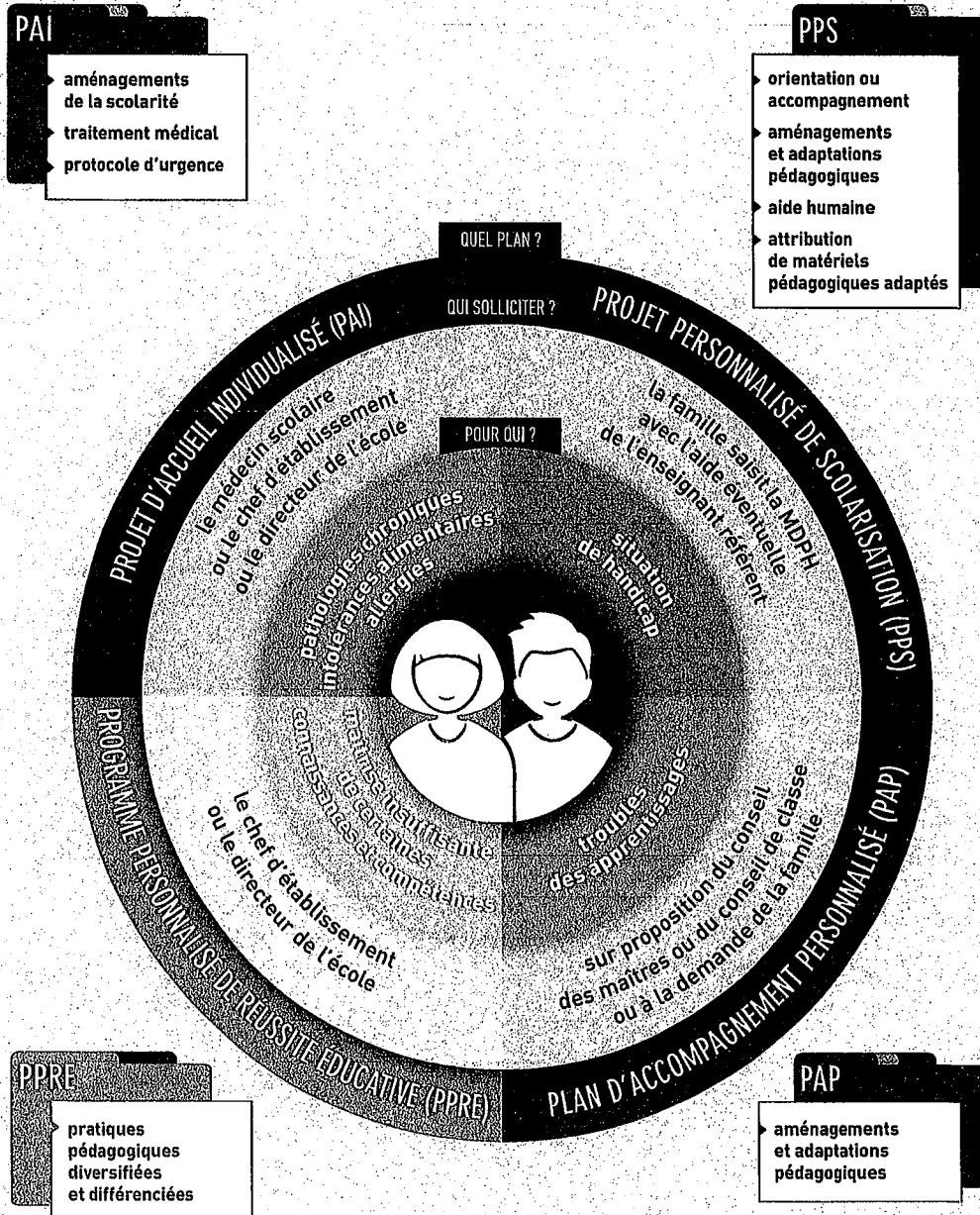
SCOLARISATION DES ENFANTS A BESOINS PARTICULIERS. (Source : *Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche/Décembre 2014*).

Ce document contient deux annexes (annexe 4 et annexe 5):

A) un schéma « *Quel plan pour qui ?* » pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves.

B) deux extraits de textes concernant *la situation de Félix, 3 ans, scolarisé en petite section de maternelle*, « allergique à l'arachide », et *celle de Sami, 5 ans, scolarisé en grande section de maternelle*, « porteur d'une trisomie 21 ».

Quel plan pour qui ?



Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche / décembre 2014

RÉPONDRE AUX BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS DES ÉLÈVES : quel plan pour qui ?



Félix a 3 ans, il vient d'être scolarisé en petite section. Félix est allergique à l'arachide : il ne peut pas manger de cacahuètes, mais surtout il ne doit pas consommer d'huile d'arachide. Ses parents s'inquiètent car Félix doit déjeuner à la cantine : ils décident de rencontrer dès la rentrée la directrice de l'école afin de l'informer de ces difficultés. Ils demandent que soit mis en place un PAI pour leur fils.

> La directrice informe le médecin de l'EN qui rencontre les parents de Félix : avec les précisions apportées par le médecin qui suit Félix, ils rédigent ensemble le document qui décrit les adaptations nécessaires à la vie de l'enfant en milieu scolaire. Sur son PAI il est indiqué le régime alimentaire qu'il doit suivre, à la cantine notamment. Le PAI de Félix comporte également la description des mesures à mettre en œuvre en cas d'urgence, la composition de la trousse d'urgence et le lieu où elle est entreposée.

> Lorsque le PAI est rédigé, la directrice réunit avec les parents et le médecin de l'EN les personnes concernées par l'accueil de Félix : sa maîtresse, l'ATSEM, et les personnels de cantine, ainsi que le responsable de la mairie. Chacun prend connaissance du document et des mesures décrites. Le médecin de l'EN peut à cette occasion faire la démonstration de gestes spécifiques (auto-injection).

> Tous signent ce document, qui reste, avec la trousse d'urgence, accessible à l'école pour les personnes susceptibles d'intervenir.

> Ce PAI suivra Félix tout au long de sa scolarité en tant que de besoin. Ses parents devront informer des modifications éventuelles et veiller chaque année à ce que le nouvel enseignant de Félix en soit informé.



Sami a 5 ans, il est à l'école depuis la petite section et vient de rentrer en grande section de maternelle, il est porteur de trisomie 21.

> L'annonce du diagnostic est intervenue à sa naissance, depuis il bénéficie d'un suivi médical et paramédical. Sami est toujours content de retrouver sa classe, sa maîtresse et est très affectueux avec ses camarades, il a le contact facile et sa bonne humeur est contagieuse. Malgré cela, son développement psychomoteur est retardé ainsi que son langage, ses acquisitions se font plus lentement.

> Alors pour l'aider dans ses apprentissages, sa maîtresse adapte les exercices, elle n'hésite pas à lui répéter les consignes et à utiliser des supports visuels en lui accordant davantage de temps pour répondre.

> Sami progresse à son rythme, mais ses parents s'inquiètent pour son passage en cours préparatoire. Ils savent que leur fils va avoir des difficultés à apprendre à lire. Ils rencontrent la maîtresse qui partage leur inquiétude et propose une équipe éducative afin de préciser la nature des difficultés et les besoins de Sami.

> Suite à cette réunion, les parents de Sami décident de saisir la MDPH afin que l'équipe pluridisciplinaire évalue ses besoins pour élaborer un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

> L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH propose une orientation en Clis avec un accompagnement par un Sessad. Au vu des éléments fournis, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) valide cette proposition d'orientation pour Sami et envoie à ses parents une notification d'orientation. Sami est ravi, il est impatient de rencontrer la maîtresse de la Clis où il fera sa prochaine rentrée.